

AVIS

Installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de BRETAGNE-de-MARSAN

Par arrêté préfectoral en date du **- 5 OCT. 2021**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de BRETAGNE-de-MARSAN, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS METHADOUR, suite au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de BRETAGNE-de-MARSAN.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de BRETAGNE-de-MARSAN, aux jours et heures d'ouverture au public, **du mardi 2 novembre au mardi 30 novembre 2021 inclus (17 h 00)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de BRETAGNE-de-MARSAN, située 2 place de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi au jeudi de 15 h 30 à 18 h 30
- vendredi de 15 h 30 à 18 h 00

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 30 novembre 2021.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **- 5 OCT. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Daniel FERMON